

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 14/12/2022

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 14 décembre 2022 à 10 h 30, Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORS**, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (procuration à M. SIRDEY)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (procuration à M. RECORS)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (procuration à Mme ZAMBON)
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (procuration à M. MINCOY)
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE (procuration à Mme GANTCH)
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (procuration à M. MAU)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (procuration à M. DUPRAT)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
M. FATH Bernard, Conseiller départemental
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS-SUR-JALLES
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 9 décembre 2022 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 30 novembre 2022.

Délibération n° DE-0057-2022

Objet : Plan de formation 2023 - 2025

Le Président expose aux membres présents que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le plan de formation de l'établissement pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le plan de formation détermine l'ensemble des actions de formation : celles issues des formations statutaires obligatoires mais aussi celles déclinées dans les orientations de l'établissement.

Le Conseil d'administration a prévu dans son projet de mandat 2020 – 2026 l'optimisation du fonctionnement du Centre de Gestion pour une amélioration continue de la qualité du service rendu.

Cette ambition passe nécessairement par le levier formation qui contribue à l'amélioration des services rendus. La formation est un outil de gestion des ressources humaines. Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de l'établissement, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

L'enjeu de ce plan est de prendre en compte les évolutions réglementaires et internes à l'établissement afin de répondre à ses besoins.

Dans la continuité du projet de mandat, et pour faire face aux mutations de l'établissement, les orientations suivantes sont définies pour 2023-2025 :

- Accompagner les services et les agents dans l'évolution de leur environnement professionnel ;
- Accompagner les projets de service et développer les compétences des agents ;
- Soutenir les parcours professionnels des agents et favoriser la qualité de vie au travail.

Le Comité Technique s'est prononcé favorablement sur ce projet de plan de formation dans sa réunion du 15 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter ce projet de plan de formation.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 423-3 ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Le Conseil d'administration sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- le plan de formation pour les années 2023, 2024 et 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent .

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14/12/2022

DIT

- que seront inscrits au budget les crédits correspondants.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 14 décembre 2022.

Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **15 DEC. 2022**

PUBLIÉE LE : **15 DEC. 2022**